

ARRETE du MAIRE

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
à l'occasion de la Fête du Village d'Artix**

Le Maire de la Commune de Sénaillac-Lauzès,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-6,

Considérant la demande de Mr. MARTY Sébastien, Président du Comité des Fêtes d'Artix en date du 28 juin 2022, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête du village devant être organisée les 09 et 10 juillet 2022, sur les Places du Puits et du Lac d'Artix,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation du domaine public (place du Puits et du Lac d'Artix) est accordée Au Comité des Fêtes d'Artix à l'occasion de la fête annuelle du village les 09 et 10 juillet 2022.

Article 2 – L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des usagers.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr. le Président du Comité des Fêtes d'Artix
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Géry

Fait à Sénaillac-Lauzès, le 30 juin 2022

Le Maire

Christophe BENAC



Nota : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication).